068-226800019-20191030-DFAS2019 0201-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2019 Publication : 22/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service

Thomas KI JUNIMANER

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements **ALSACE**

Conseil départemental

Haut-Rhin

D FAS

2019/0201

ARRETE

Du 3 0 OCT. 2019

portant modification de l'arrêté DFAS 2019/0165 du 26 août 2019 relatif à la notification de la décision budgétaire et fixation du prix de journée 2019 de la Pouponnière de l'association « L'Ermitage » de MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté;
- VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté intervenue en date du 17 juin 2013 entre le Département du Haut-Rhin et l'association « L'Ermitage »;
- VU l'arrêté DFAS 2019/0165 du 26 août 2019 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2019 de l'association « L'Ermitage » à MULHOUSE;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière « L'Ermitage » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Total Recettes (classe 7)	2 941 689 €
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	65 529 €
Incorporation du résultat (excédent)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	0 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	27 900 €
Produits de tarification (Groupe I)	2 848 260 €
Total Dépenses (classe 6)	2 941 689 €
Incorporation du résultat (déficit)	0 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	437 747 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	2 270 300 €
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	233 642 €

ARTICLE 2:

Le prix de journée est fixé à compter du 1er décembre 2019 à 251,14 €.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2019** à **2 848 260 €**.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2019 inclut le rattrapage de l'application des tarifs applicables sur les périodes du 1^{er} janvier au 31 octobre et du 1^{er} novembre au 30 novembre 2019.

ARTICLE 4 : rédaction inchangée

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT